



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 11195

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque a pour objet de donner un avis sur l'attribution de l'aide à la création pour les arts du cirque. Elle joue également un rôle d'instance de dialogue entre l'administration et le secteur du cirque. La commission, par sa composition (opérateurs culturels, artistes, critiques...) et les avis qu'elle rend, éclaire la position de l'administration et permet d'appuyer le rôle de l'administration dans l'accompagnement et la structuration du secteur du cirque. Son coût de fonctionnement est nul. Cette instance sera prochainement fusionnée avec la commission nationale consultative d'aide à la résidence d'artiste et résidence de production d'arts de la rue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11195

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6585

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2547